



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2026
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-six, le **2 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 25 mars 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 19
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

19 heures 5

Secrétaire de séance :

Madame Myriam MESLEM est désignée pour remplir cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

0. Installation d'un nouveau conseiller

Administration Générale :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2- Fixation des Indemnités des élus
- 3- Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions
- 4- Fixation des orientations en matière de formation des élus
- 5- Fixation du nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS
- 6- Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 7- Création de la Commission d'Appel d'Offres
- 8- Désignation des Conseillers Municipaux dans les organismes extérieurs
- 9- Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du SYDEV.
- 10- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte E-Collectivité
- 11- Désignation des représentants à la SPL VENDEE EXPANSION
- 12- Désignation de représentants au GIP Géo-Vendée
- 13- Désignation de représentant à l'Agence d'attractivité vendée du Sud
- 14- Création et désignation des Commissions Municipales

- 15- Composition et désignation des membres aux Comités Consultatifs
- 16- Approbation du Règlement Intérieur

Finances

- 17- Décision modification N°1 du budget principal
- 18- Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57
- 19- Garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition des parcelles îlot des écoliers
- 20- Approbation d'une convention de prestation de service; mise en fourrière des véhicules

Ressources Humaines

- 21- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuel de remplacement.

N° 2026- 28 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints,

Considérant que des arrêtés portant délégation de fonctions et signatures seront accordés aux adjoints suivants :

- Madame MAUPETIT Claudie, 1^{er} adjoint
- Monsieur GARNIER Jean-Philippe, 2^{ème} adjoint
- Madame MESLEM Myriam, 3^{ème} adjoint
- Monsieur GADE Romain, 4^{ème} adjoint
- Madame BRODU Léone, 5^{ème} adjoint

Considérant que la commune compte 2 274 habitants (population totale de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 – INSEE-);

Considérant que pour une commune de 2 274 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,70 %**
- Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 3 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.323-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 70 % de 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2nd Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 70 % de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 - 29

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres du conseil municipal sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés* et des *accords-cadres* dont le montant n'excède pas 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs *avenants* lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

10° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *et de manière générale*.

11° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, *dans les cas définis par le conseil municipal* quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- A. *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
- B. *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;*
- C. *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal*

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux *dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ HT* ;

13° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14° De demander à tout organisme financeur, *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions dans le cadre d'actions, de projet de fonctionnement ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

**N° 2026 - 30 ADMINISTRATION GENERALE -- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur (ou Madame) le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes:

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

N° 2026-31

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action Sociale et des Familles, le CCAS est un établissement public administratif communal. Le CCAS a une personnalité distincte, c'est-à-dire un Conseil d'Administration, un budget propre, si besoin un personnel propre.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du maire (président de droit), et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et comprenant obligatoirement un représentant :
 - Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
 - Des associations de personnes handicapées du Département

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal sans limite maximale, ni limite minimum. En revanche, la logique minimale veut que ce soit 8 membres, en plus du maire : 4 membres nommés et 4 membres élus. En effet, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration et les membres élus et les membres nommés doivent l'être en nombre égal.

Il est proposé d'arrêter la composition du Conseil d'Administration à 10 membres en plus du maire.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

FIXE la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres en plus du maire.

N° 2026- 32

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivant a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Claudie MAUPETIT, Bernadette BOUNAUDET, Nicolas COUDEVILLAIN, Caroline TEXIER, Noémie CHÊNE.

* *

*

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir

Ont obtenu

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	3	2	2

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Claudie MAUPETIT, Bernadette BOUNAUDET, Nicolas COUDEVILLAIN, Caroline TEXIER, Noémie CHÊNE.

N° 2026-33 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L141-2 et L1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation obligatoire de la commission d'appel d'offres des marchés publics ;

Considérant que cette commission d'appel d'offres est formée pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants de :

Membres à voix délibérative :

- L'exécutif de la Collectivité.
- 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- La loi prévoit également l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Membres à voix consultative :

- Des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- Le comptable public
- Un représentant de la DGCCRF
- Des agents compétents en matière de droit des marchés publics.

Dans tous les cas, le vote pour désigner les membres a lieu à bulletin secret.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

* *

*

Election des membres Titulaires et suppléants :

Une seule liste est présentée pour la Commission d'Appel d'Offres. La liste est composée comme suit :

- **Membres Titulaires** : Claudie MAUPETIT, Jean-Philippe GARNIER, Nicolas GAUDIN
- **Membres suppléants** : Léone BRODU, Éric MAJOU, Stéphanie VANDENBUSSCHE

Résultat du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 19
- e) Majorité absolue 10

Nom et prénoms des candidats	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Liste 1</u> Membres Titulaires : Claudie MAUPETIT, Jean-Philippe GARNIER, Nicolas GAUDIN Membres suppléants : Léone BRODU, Éric MAJOU, Stéphanie VANDENBUSSCHE	19	Dix-neuf

Sont élus comme membres de la commission d'appel d'offres :

Président de droit	Membres titulaires	Membres suppléants
Madame le Maire	1. Claudie MAUPETIT, 2. Jean-Philippe GARNIER, 3. Nicolas GAUDIN	1. Léone BRODU, 2. Éric MAJOU, 3. Stéphanie VANDENBUSSCHE

N° 2026- 34 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'assemblée doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, à savoir ;

- ✓ Au Lycée Agricole de Pétré (l'EPLEFPA de Luçon-Pétré) :
 - Conformément aux dispositions de l'article R811-12 du CRPM : un représentant titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration
 - Conformément aux dispositions de l'article R811-47-1 du CRPM : un conseiller municipal au Conseil d'Exploitation de l'établissement.
 - Par ailleurs, la présence de la commune n'est pas prévue réglementairement dans certaines autres instances de l'établissement, notamment le Conseil intérieur du lycée et la Commission d'hygiène et de sécurité. Toutefois, la participation d'un représentant de la commune à ces instances reste toujours souhaitable, car elles permettent d'échanger utilement sur la vie de l'établissement, les conditions d'accueil des élèves et les questions de sécurité.
- ✓ A l'EHPAD La Sainte-Famille :
Un membre représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- ✓ Au CIAG :
Deux représentants
- ✓ Un correspondant défense

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 1 (*Stéphanie VANDENBUSSCHE*)
- Absentions : 0

DÉCIDE que la Commune de Sainte Gemme la Plaine sera représentée de la manière suivante :

- ✓ Au Lycée Agricole de Pétré (l'EPLEFPA de Luçon-Pétré) :
 - Isabelle THOUZEAU en représentant titulaire et Claudie MAUPETIT en représentant suppléant au Conseil d'Administration
 - Léone BRODU pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'établissement.
 - Léone BRODU comme représentant pour siéger au Conseil intérieur du lycée
 - Romain GADE comme représentant pour siéger à la Commission d'hygiène et de sécurité.

- ✓ A l'EHPAD La Sainte-Famille :
Madame Bernadette BOUNAUDET comme représentant pour siéger au Conseil d'Administration

- ✓ Au CIAG : Madame Myriam MESLEM et Monsieur Kevin DOUGET comme membres.

- ✓ Un correspondant défense : Romain GADE

**N° 2026- 35 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU
COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES
AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

* *

*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711- ,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

* *

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Sont candidats au CTE du Sydev : Romain GADE en représentant titulaire et Nicolas GAUDIN en représentant suppléant.

Résultats du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0

- **DESIGNE** comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

Monsieur Romain GADE

- **DESIGNE** comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

Monsieur Nicolas GAUDIN

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame Myriam MESLEM s'est portée candidate pour représenter la commune.

* *

*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7,

Vu les statuts de E-Collectivités,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein du Collège des communes par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient à la commune de Ste-Gemme la Plaine de désigner son représentant ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

* *

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection de son représentant :
 - Voix pour : 19
 - Voix contre : 0
- **DESIGNE** comme **représentant** au sein du syndicat E-Collectivités : Myriam MESLEM

N° 2026- 37 ADMINISTRATION GÉNÉRALE –VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

Madame le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

* *
*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Madame Isabelle THOUZEAU et Monsieur Jean-Philippe GARNIER étant candidats, ils ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Madame la première adjointe fait procéder au vote des 17 conseillers restant dans la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 17
 - Voix contre : 0
 - Absentions : 0
-
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Philippe GARNIER pour assurer la représentation de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
 - **DÉSIGNE** Madame Isabelle THOUZEAU pour assurer la représentation de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
 - **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
 - **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
 - **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Sainte-Gemme la Plaine, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée a été créé le 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique et remplace l'association Géo-vendée.

Les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

La commune de Sainte-Gemme la Plaine étant membre du GIP et à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de représentants de notre Commune au sein de cette structure pour la durée de ce nouveau mandat.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DECIDE de nommer :

- Monsieur Jean-Philippe GARNIER en qualité de représentant titulaire de la commune de Sainte-Gemme la Plaine au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Monsieur Nicolas GAUDIN en qualité de représentant suppléant de de la commune de Sainte-Gemme la Plaine au sein du GIP GEO VENDEE.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Jean-Philippe GARNIER, titulaire et Monsieur Nicolas GAUDIN, suppléant(e), aux fins :

- de représenter la commune de Sainte-gemme la plaine au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

N° 2026- 39 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

Par délibération n° 2024-126 du 4 décembre 2024, la commune de Sainte-Gemme la Plaine a décidé d'être actionnaire de la Société Publique Locale Vendée du Sud Attractivité qui a pour missions principales :

- Le développement touristique et économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire.

- Une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La commune de Sainte-Gemme la Plaine étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité et à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de notre Commune au sein de son assemblée spéciale.

En effet, compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera ensuite en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration.

* *
*
* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DECIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

DESIGNE Madame Isabelle THOUZEAU comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,

AUTORISE Madame Isabelle THOUZEAU à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

N° 2026- 40 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au

cours de chaque séance du Conseil Municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent ;

Le Maire est président de droit. Chaque commission peut désigner un vice-président qui peut convoquer la commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent.

Le conseil municipal doit s'assurer que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de chaque commission.

Considérant que la désignation des membres des commissions doit être effectué au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

DECIDE de ne pas désigner les membres des commissions au scrutin secret.

CRÉE LES COMMISSIONS MUNICIPALES SUIVANTES ET EN FIXE LE NOMBRE DE CONSEILLERS COMME SUIT :

Commissions	Nombre de membres
Finances	13
Urbanisme - Bâtiments communaux - Cimetière	16
Sécurité - Voirie - Réseau - Eclairage public	16
Enfance - Jeunesse	11
Ressources Humaines	7
Communication	11
Culture	10

DÉSIGNE LES MEMBRES QUI SIEGERONT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES COMME SUIT :

Commissions	Noms des membres
Finances	<ul style="list-style-type: none">- Isabelle THOUZEAU- Jean-Philippe GARNIER- Claudie MAUPETIT- Myriam MESLEM- Romain GADE- Léone BRODU- Jacques BOSSARD- Bernadette BOUNAUDET- Éric MAJOU- Nicolas COUDEVILLAIN

	<ul style="list-style-type: none"> - François GUEDON - Nicolas GAUDIN - Noémie CHÊNE
Urbanisme - Bâtiments communaux - Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Jean-Philippe GARNIER - Claudie MAUPETIT - Romain GADE - Léone BRODU - Jacques BOSSARD - Bernadette BOUNAUDET - Éric MAJOU - Nicolas COUDEVILLAIN - Kevin DOUGET - Mireille LABBE - François GUEDON - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Nicolas GAUDIN - Noémie CHÊNE - Stéphanie VANDENBUSSCHE
Sécurité - Voirie - Réseau - Eclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Romain GADE - Claudie MAUPETIT - Jean-Philippe GARNIER - Myriam MESLEM - Léone BRODU - Jacques BOSSARD - Éric MAJOU - Nicolas COUDEVILLAIN - Déborah GUERINEAU - Mireille LABBE - François GUEDON - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Nicolas GAUDIN - Noémie CHÊNE - Stéphanie VANDENBUSSCHE
Enfance - Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Léone BRODU - Claudie MAUPETIT - Myriam MESLEM - Déborah GUERINEAU - Mireille LABBE - Caroline TEXIER - Romain GADE - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Nicolas GAUDIN - Stéphanie VANDENBUSSCHE
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Claudie MAUPETIT - Jean-Philippe GARNIER - Myriam MESLEM - Romain GADE - Léone BRODU - Noémie CHÊNE

Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Myriam MESLEM - Claudie MAUPETIT - Bernadette BOUNAUDET - Kevin DOUGET - Déborah GUERINEAU - Mireille LABBE - Eric MAJOU - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Noémie CHÊNE - Stéphanie VANDENBUSSCHE
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Claudie MAUPETIT - Myriam MESLEM - Léone BRODU - Bernadette BOUNAUDET - Kevin DOUGET - Mireille LABBE - Caroline TEXIER - Nicolas GAUDIN - Stéphanie VANDENBUSSCHE

N° 2026- 41 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES CONSULTATIFS

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui précise que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Madame le maire propose de création et la composition des Comités Consultatifs comme suit :

- Animation - Vie associative
- Bibliothèque
- Attractivité - Embellissement - Mobilités douces
- Agriculture – Environnement

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

FIXE pour la durée du mandat la composition des comités consultatifs comme suit :

Nom du Comité Consultatif	Nombre de membres	Liste des membres
Animation - Vie associative	11	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Myriam MESLEM - Claudie MAUPETIT - Nicolas COUDEVILLAIN - Kevin DOUGET - Caroline TEXIER - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Stéphanie GUILLOUX - Stéphanie VANDENBUSSCHE - Loïc POUPEAU - Aurélie CRUCHET
Bibliothèque	22	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Claudie MAUPETIT - Myriam MESLEM - Léone BRODU - Mireille LABBE - Bernadette BOUNAUDET - Caroline TEXIER - Kevin DOUGET - Nicolas GAUDIN - Aurélie CRUCHET - Stéphanie GUILLOUX - Dominique GAUTRON - Frédéric BOUTET - Jean-Marie CAREIL - Catherine PAPIN - Roselyne BOCQUIER - Martine LECOURT - Noëlle MORIN - Maryvonne GUILBAUD - Katell MOCQUAIS - Pierre COTRON - Nathalie CHARRIER

Attractivité - Embellissement - Mobilités douces	20	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Claudie MAUPETIT - Jean-Philippe GARNIER - Myriam MESLEM - Romain GADE - Léone BRODU - Jacques BOSSARD - Bernadette BOUNAUDET - Éric MAJOU - Déborah GUERINEAU - Kevin DOUGET
		<ul style="list-style-type: none"> - Mireille LABBE - Nathan TCHAKMAKDJIAN - Caroline TEXIER - François GUEDON - Stéphanie VANDENBUSSCHE - Stéphanie GUILLOUX - Anne-Marie EVEILLE - Loïc POUPEAU - Stéphane GUILLOTON
Agriculture - Environnement	9	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle THOUZEAU - Léone BRODU - Claudie MAUPETIT - Jean-Philippe GARNIER - Jacques BOSSARD - Mireille LABBE - Nicolas COUDEVILLAIN - Loïc POUPEAU - Valentine COSSAIS

**N° 2026- 42 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE GEMME LA PLAINE**

L'article L 2128-8 du CGCT stipule que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal doit avoir lieu dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Il est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-19 en date du 4 mars 2026, approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal (14000),

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2026.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 67 (dépenses de fonctionnement)
- la diminution de crédits au chapitre 011 (dépenses de fonctionnement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement					
Chap. 67	673		200,00 €		
Chap. 011	6064	200,00 €			
TOTAL		200,00 €	200,00 €		

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

VALIDE la décision modificative du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-084 du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal et à ses budgets annexes ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au plafond de garantie, à la division des risques et au partage des risques,

Vu la délibération n°2025-91 en date du 22 octobre 2025 approuvant le traité de concession intitulé « Ilot des Ecoliers » avec le concessionnaire Vendée Expansion-SPL,

Considérant que Vendée Expansion-SPL doit contracter un emprunt d'un montant de 950 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Commune.

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant** : 950 000 €
- Durée** : 8 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement en capital)
- Taux fixe** : 3,72%
- Échéance trimestrielle constante**
- Frais de dossier** : 0,10% du montant de l'emprunt
- IRA** : remboursement possible à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital
- restant dû
- Garantie** : caution de collectivité à hauteur de 80%
- Versement des fonds** : au plus tard dans les 6 mois

Considérant que si Vendée Expansion-SPL, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en ses lieux et place à première demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE la garantie d'emprunt de la commune de Sainte Gemme la Plaine à hauteur de 80 % de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Vendée Expansion-SPL d'un montant de 950 000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.

La commune de Sainte-Gemme la Plaine est confrontée régulièrement à des stationnements de véhicules sur la voie publique en infraction avec les règles définies par le code de la route.

La commune ne disposant pas des moyens matériels (véhicules et ouvrages de stockage) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction et afin de lutter contre le stationnement gênant, dangereux, il est proposé de faire appel à un service de mise en fourrière de véhicule comprenant l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules, la restitution ou l'aliénation des véhicules.

La SARL DEPANN'AUTO LUCONNAIS situé au 9 rue Jacquard à Luçon assure un service de fourrière.

Conformément au Code de la Route, seules les entreprises agréées peuvent réaliser ces prestations.

Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention de prestation de service ; mise en fourrière de véhicule qui pourrait être conclue pour une durée de 3 ans.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

APPROUVE la convention de prestation de service mise en fourrière des véhicules signée avec la Sarl DEPANN'AUTO LUCONNAIS jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

N° 2026- 47 **RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (*en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique*)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Absentions : 0

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DIT qu'elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses :

Sacs Jaunes :

*Campagne de distribution annuel du 13 au 18 avril

Comité Consultatif :

*CC Bibliothèque le jeudi 9 avril à 18h30

Commission :

*Prochaine commission Finances le 22 avril à 19h

Prochain Conseil Municipal

*Le mardi 28 avril à 20h

Trésorerie :

*lignes de trésoreries de 150 000€

* remboursement de 276 00 € en subventions

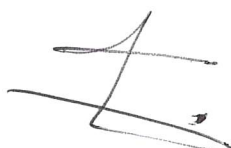
Animation :

*La Boîte à CL-é organise un escape game en extérieur le mercredi 8 avril

Avant de lever la séance, Madame le maire précise que les élections municipales sont passées et qu'aujourd'hui, il n'existe plus deux listes mais une équipe de 19 conseillers municipaux pour avancer ensemble sur les projets de la commune.

Levée de la séance à 21H22

Le Maire.



Le Secrétaire de séance.

